



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2007-2011  
ARRÊTÉ PA-121  
SÉANCE DU 22 MARS 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève;

sur proposition de la commission des finances,

*arrête:*

à l'unanimité, soit par 69 oui

*Article premier.* – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2009, le compte de résultat et le bilan au 31 décembre 2009, l'annexe aux comptes 2009 et le rapport de l'organe de contrôle du 31 mai 2010 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

*Art. 2.* – Le Conseil municipal approuve le budget de fonctionnement 2010 de la Fondetec.

*Art. 3.* – Le Conseil municipal prend acte du tableau de bord de la Fondetec contenant ses objectifs et indicateurs pour l'exercice 2010. Ce tableau de bord est présenté à chaque exercice.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz